



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016
DELIBERATION N° : 2016.05.12

OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.10 – Divers

Date de convocation :
2 Novembre 2016
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Représentés : 03
Non représentés : 04

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,



L'an deux mil seize, le HUIT NOVEMBRE à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : L.BISCARRAT – Maire – C.MAFFRE – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint – M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – MC.FOLIO – L.BUFFA – P.VERGER – Conseillers municipaux

Excusés représentés : JC.AILLOT par C.MAFFRE - S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN A.PERIN par GA.FLEURY

Excusés non représentés : A.SCIACQUA-LERIDON – E.CRETIN-RAFFET – P.BELMONTET S.VANDEVOORDE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande d'admission en non-valeur concernant un redevable de la taxe locale d'équipement, conformément à l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998.

La Direction Générale des Finances Publiques, chargée du recouvrement, effectue la demande de mise en non-valeur au motif d'irrecouvrabilité du pétitionnaire.

En application du décret précité, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir suivre la proposition motivée du comptable et d'accorder la mise en non-valeur de cette créance y compris les frais accessoires de majoration et les intérêts.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. François PANZA, Adjoint aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° n°2016.03.07-01 – 01 en date du 05 Avril 2016 adoptant le Budget Principal 2016,

VU la demande de la Direction Générale des Finances Publiques du 20 juillet 2016 ci-joint,

 2016 -

Envoyé en préfecture le 15/11/2016

Reçu en préfecture le 15/11/2016

Affiché le 15 NOV. 2016

ID 084-218400562-20161108-2016_05_12-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 NOVEMBRE 2016**

N° : 2016.05.12

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1° - AUTORISE l'admission en non valeur pour un montant de 727 € dont 23 € de majoration, 70 € d'intérêt et 634 € de taxe locale d'équipement redevable par M. B.A.K suite à la délivrance du permis de construire n°PC05609N0074 en date du 10 novembre 2009.

2° - CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 9 novembre 2016,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 17 / 11 / 2016 à :

Comptabilité → Domier
→ T. Principale